



**SIAEP DU LECTOIROIS**

## **SIAEP DU LECTOIROIS COMITÉ SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2025**

### **1 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 avril 2025**

Il vous sera proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025, joint en **annexe n°1**.

### **2 - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Comité Syndical**

- **Signature de l'avenant n°1 de prolongation du marché « Maîtrise d'œuvre pour la programmation et le suivi des travaux d'extension, de renouvellement ou de renforcement des réseaux d'eau potable - Année 2021, renouvelable en 2022, 2023 et 2024 » (marché n°2021-002)**

Le 19 juillet 2021, le marché « Maîtrise d'œuvre pour la programmation et le suivi des travaux d'extension, de renouvellement ou de renforcement des réseaux d'eau potable - Année 2021, renouvelable en 2022, 2023 et 2024 » (marché n°2021-002) a été attribué et notifié à NALDEO SAS.

Ce marché à bon de commande a été attribué pour une durée d'exécution totale de 4 ans, soit le 18 juillet 2025.

Compte tenu de la signature du premier bon de commande relatif à ce marché a eu lieu au 20/10/2021, et pour permettre de relancer une nouvelle consultation, il convient de prolonger la durée d'exécution du marché de 7 mois et 10 jours, ce qui porte la fin du marché au 28 février 2026.

Vous trouverez cet avenant en **annexe n°2**.

- **Signature de l'avenant n°1 de prolongation du marché de travaux à bons de commande « Extension, renouvellement ou renforcement de réseaux d'eau potable sur la période 2021- 2022 - 2023 - 2024 » (marché n°2021-001)**

Le 30 juin 2021, le marché « Extension, renouvellement ou renforcement de réseaux d'eau potable sur la période 2021– 2022 – 2023 – 2024 » (marché n°2021-001) a été attribué et notifié à SEE BAYOL.

Ce marché à bon de commande a été attribué pour une durée d'exécution totale de 4 ans, soit le 29 juin 2025.

Compte tenu de la signature du premier bon de commande relatif à ce marché a eu lieu au 20/10/2021, et pour permettre de relancer une nouvelle consultation, il convient de prolonger la durée d'exécution du marché au 8 mois, ce qui porte la fin du marché au 28 février 2026.

Vous trouverez cet avenant en **annexe n°3**.

### **3 - Participation au SIDEL pour le financement des charges de structure 2025**

Le Budget Primitif 2025 intègre bien le versement d'une participation au SIDEL pour le financement des charges de structure. Toutefois, le montant de cette participation, estimée à 3 000 € pour l'exercice 2025 n'a pas été soumis au vote.

Il vous sera donc proposé de vous prononcer sur ce montant.

### **4 - Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable 2024.**

Sont concernés par l'obligation d'établir un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), tout service en charge de tout ou partie des compétences d'eau potable ([art. L.2224-7](#) du CGCT) ou d'assainissement ([art. L.2224-8](#) du CGCT).

L'exercice comptable (période du 1er janvier au 31 décembre) constitue la référence pour toutes les données présentées dans ce rapport, qui doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau potable joint en **annexe n°4** vous sera présenté en séance par notre assistant à maîtrise d'ouvrage M. Frédéric LESOURD (société CIMEE) et il vous sera proposé de l'approuver.

### **5 – Présentation du Rapport Annuel du Délégataire 2024.**

Le délégataire d'un service public doit rendre compte de son activité délégante et cela à double titre : au regard de ses obligations légales et au regard de ses engagements contractuels. Tout contrat suppose la possibilité pour chaque partie d'en contrôler l'exécution.

Le délégataire doit ainsi fournir à la collectivité (autorité délégante) chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ; cela quelle que soit la nature de la concession ou du contrat de DSP (art. L. 1411-3, CGCT).

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport annuel du délégataire vous sera présenté en séance (joint en **annexe n°5**) et il vous sera proposé de prendre acte dudit rapport.

## **6 – Modification de la Convention d'entente intercommunale pour l'établissement de plans d'actions de réduction des pollutions diffuses afin de préserver les eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable (PRPDE).**

Afin de préserver les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable, notamment la rivière Gers pour le territoire du SIAEP du Lectourois, mais également de répondre à la mise en demeure du Préfet relative à l'élaboration d'un plan d'actions préventives pour réduire les pollutions diffuses (nitrates et pesticides) dans les eaux brutes destinées à la production d'eau potable sur le département du Gers.

L'entente intercommunale ayant été élargie à de nouveaux membres il vous sera proposé d'autoriser le Président à signer la Convention d'entente intercommunale modifiée (jointe en **annexe n°6**).

## **7 - Signature de l'avenant n°2 du contrat de concession de service public d'eau potable avec la SAUR.**

Le contrat de concession du service public d'eau potable a été signé le 16 juin 2020 pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2030.

Conformément à l'article 14 « révision des clauses contractuelles » de ce contrat, il a été prévu la possibilité de réexamen du tarif concessionnaire et de sa formule d'indexation dans des cas très précis.

Ainsi, la SAUR nous a transmis une note de calcul justificative à un nouveau tarif concessionnaire et à la signature d'un avenant n°2 au contrat de concession (jointe en **annexe n°7**).

Cette note fait apparaître les éléments financiers justifiant un surcoût qui suivent :

- Intégration du surpresseur dans le réservoir de Gimbrède depuis fin 2022

- Mise à jour de l'inventaire sur l'ensemble du syndicat au réel des besoins (impact compte renouvellement)
- Gestion évacuation des boues de la station de Lectoure
- Revue quantité réactifs, notamment consommation CAP
- Arrêt du Pass Eau non mobilisé
- Mise à jour de l'entretien des espaces verts
- Ajout des PFAS à hauteur de 2 analyses par an (selon programme ARS 2025)
- Intégration des travaux des équipements de télégestion "continuité de service 2G-3G" (LS / S500) dans le compte de renouvellement.

Afin de réduire l'impact de ces travaux, la SAUR propose de défalquer du montant total des travaux (50 442 € en €2021) le montant de la dotation au compte de renouvellement des équipements concernés (12 650 € en €2021).

Ainsi, pour ne pas pénaliser le compte de renouvellement, la SAUR nous propose de lisser le différentiel (37 792 € en € 2021) sur les 5 ans restants, soit une dotation supplémentaire de 7 558 € (en € 2021).

L'impact annuel en €2021 sur les charges au contrat s'élève à +52 159 € annuels, soit à titre indicatif une évolution de la part SAUR sur la facture usager 120m<sup>2</sup> de +11% et, ramené sur la facture totale (hors variation part SIAEP) à +4,5%.

Il a été demandé à la Commission d'Appel d'Offres de se positionner sur ces éléments financiers de la note afin d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 qui en découle.

Considérant l'avis de la CAO, il est demandé de valider ces éléments et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2.

## **8 - Questions diverses**

**Fait à LECTOURE,  
Le Président,  
Philippe BLANCQUART**

